

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	10	- Présents :	8
- Votants :	9	- Absent :	2

L'an deux mil vingt trois, le vingt-et-un décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le cinq décembre deux mil vingt trois conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Laura MORLET, Angélique MEUNIER, Lydie CAUMES.

Absents excusés : André LADET, Philippe FROGNEUX.

Pouvoirs : André LADET donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER.

Objet de la délibération : Délibération portant mandatement du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la Mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR,

ARTICLE 1^{er} :

La commune d'Ocquerre autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :
 - ☒ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC,
 - ☒ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 22 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Angélique MEUNIER

Le Maire,
Bruno GAUTIER

